



Décision : n° 200/2020

Objet : Adoption de l'avenant n°1 à la convention de partenariat 2020-2021 pour la mise à disposition du terrain communal (Cour de l'Espace des Buissons) au profit de l'association « Le Nez au Vent ».

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Marolles-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2695/2020 du Conseil Municipal en date du 29 juillet 2020 notifiant les pouvoirs du Maire, et plus précisément le point n°5 déléguant le droit de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la décision du Maire n° 199/2020 en date du 23 octobre 2020 relative à la convention de partenariat 2020-2021 pour la mise à disposition du terrain communal (Cour de l'Espace des Buissons) au profit de l'association « Le Nez au Vent ».

Considérant la nécessité d'adopter l'avenant n°1 à la convention de l'association « Le Nez au Vent » pour l'année 2020-2021 ;

DECIDE

Article 1 : D'adopter l'avenant n°1 de la convention de partenariat 2020-2021 pour la mise à disposition du terrain communal (Cour de l'Espace des Buissons) au profit de l'association « Le Nez au Vent », ci-annexée.

Article 2 : Monsieur le Maire, ou son représentant, sera chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- l'association « Le Nez au Vent ».

Marolles-en-Brie, le 30 octobre 2020

Alphonse BOYE,
Maire de Marolles-en-Brie

